

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 17 mai,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

**Présents** : Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir** :

Muriel BLANC avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX  
Marc BOURGEAT avec pouvoir donné à Jean-Claude PORCHERON  
Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD

**Absents excusé** : Camille GIROUD

Date de convocation : 12 mai 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 22 mai 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n°1 du budget communal et du budget de l'eau**

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49 et M 14,

Vu les budgets primitifs votés le 22/03/2017,

Vu les préconisations de Mme la Trésorière principale de Domène,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante des budgets de la commune et de l'eau de l'exercice 2017 :

**1/ Budget commune : Décision modificative n°1**

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement</b>				
D 67441 : complément de dotation budget eau		1500		
D 022 : dépenses imprévues de fonctionnement		-1500		
<b>TOTAL section de</b>		<b>0</b>		

<b>fonctionnement</b>				
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>0</b>		
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **2/ Budget eau : Décision modificative n°1**

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement		1750		
R. 748 : Autres subvention d'exploitation				1500
R 777 : Quote part des subv. d'inv. transf au cpte de résultat				250
<b>Total Section de fonctionnement</b>		<b>1750</b>		<b>1750</b>
<b>Section d'investissement</b>				
D. 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		1500		
D. 13918 : Amort. de subvention reçue (autres)		250		
R.021 : virement de la section de fonctionnement				1750
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>1750</b>		<b>1750</b>
<b>Total général</b>		<b>3.500 €</b>		<b>3.500 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget communal et la décision modificative n°1 du budget de l'eau.

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Répartition des subventions allouées aux associations**

M. le Maire explique au conseil municipal que différentes demandes de subvention ont été présentées par les associations pour l'année 2017.

Au vu de ces demandes, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Coopérative scolaire de Sainte Agnès	1645,95 €
Coopérative scolaire de Saint-Mury	584,05 €
MJC Sainte-Agnès – Saint-Mury	600,00 €
APESAM	500,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Le secours populaire français	100,00 €
Locomotive	100,00 €
Ass. comice agricole du balcon de Belledonne	100,00 €

Ass. nationale des anciens des maquis de Grésivaudan	50,00 €
Radio Grésivaudan	85,00 €
Belledonne et Veillées	117,00 €
Total	3.982,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3.982,00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune, article 6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Loyer ACCA/ Renouvellement de bail**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail signé avec l'ACCA de Ste Agnès en date du 7 juillet 2009.

Ce bail prévoit que la révision du loyer soit fixée par délibération chaque année du Conseil Municipal. Il y a lieu de fixer le montant pour la période allant du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Pour mémoire, le loyer fixé pour la période précédente était de 2.882,19 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à la somme de 2.870,08 € soit une diminution de 0,42%

**OBJET DE LA DELIBERATION : Communauté de Communes Le Grésivaudan - Modification statutaire n°13 – communautarisation de la station des Sept Laux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du conseil communautaire du 06 mars 2017 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Vu la demande des communes de La Ferrière, Theys, Les Adrets et Laval ;

Vu la délibération du SIVOM des Sept Laux en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant le caractère communautaire de la station des Sept Laux ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Considérant le fort enjeu en matière de développement économique, de maintien de l'emploi et de développement des territoires concernées ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de la compétence relative à la gestion de la station des Sept Laux ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de la station des Sept Laux : composée de trois portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet), la station dispose de l'un des plus importants domaines skiables du Dauphiné avec 45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude.

Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000 journées-skieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.

Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.

Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleynet offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services.

Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac...).

Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, n'approuve pas la communautarisation de la Station des Sept Laux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Vote :

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 4

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de contrôle SPANC / A T EAU**

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif, et remplit les obligations faites aux Communes pour contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009.

M. le Maire informe que le contrat signé avec l'Entreprise NICOT Contrôle est arrivé à échéance, et après consultation, propose de retenir le Bureau d'Études A. T EAU, qui est en charge du Schéma Directeur d'Assainissement et d'Eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Bureau d'Études A.T.EAU le contrat de missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**OBJET DE LA DELIBERATION : Tarif du SPANC (service public de l'assainissement non collectif)**

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune a passé un nouveau contrat avec le Bureau d'études A.T .EAU pour le contrôle de l'assainissement non collectif, et propose :

- Que ce nouveau contrat annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- Que suivant l'article 22 du règlement de l'assainissement non collectif fixe la fréquence des contrôles périodiques à 8 ans.
- les nouveaux tarifs des contrôles proposés par le BET A T EAU

<u>Installations concernées</u>	<u>Type de contrôle</u>	<u>Coût HT/Unité</u>
Installations neuves ou réhabilitées	Contrôle de conception et d'implantation	50€
Installations neuves ou réhabilitées	Contrôle de bonne installation	195€
Toutes les installations d'assainissement non collectif	Contrôle diagnostic lors des ventes immobilières – réponse administrative	50€
Installations existantes avant la signature du marché et n'ayant jamais donné lieu à un contrôle	Contrôle diagnostic lors des ventes immobilières – avis sur site	195€
Frais de gestion communale	Pour chaque contrôle	20€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de valider la proposition du Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION : Maison de Services Au Public(MSAP)**

Monsieur le Maire rappelle que, face à la dématérialisation de plus en plus prégnante (fiscalité, assurances, mutuelles, urbanisme...) une partie de la population est démunie sur ces aspects administratifs et techniques (informatique). La mise à disposition d'un service informatique assorti d'un conseil, d'une relation privilégiée avec des partenaires institutionnels (EDF, Pôle emploi, MSA, CARSAT...), de l'information sur les compétences communautaires (transports, déchets, économie, petite enfance...), l'information sur la vie associative de notre commune sont autant de pistes à réfléchir pour le bien-vivre de nos habitants.

Suite à la politique nationale portant sur l'accessibilité aux services publics et la création de Maison de Services Au Public (MSAP) sur le territoire national, la Commune des Adrets s'est intéressé à ce projet et a sollicité le bureau d'études ADRET pour l'assister dans sa formulation. Il apparaît que ce projet pourrait être partagé par une maison de Services au Public à l'échelle de Belledonne. Les Communes de Laval, St Mury Monteymond et Hurtières sont intéressées. Le

Conseil municipal de la Commune de Sainte-Agnès est sollicité pour son accord à mutualiser cette initiative, la Commune des Adrets assurant la coordination et la référence sur ce dossier.

Après délibération, et suite à un vote exprimé à l'unanimité,

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Agnès donne un avis favorable pour la création d'une MSAP (Maison de Services Au Public) et pour mutualiser cette initiative avec les Communes des Adrets, Laval, St Mury Monteymond et Hurtières.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux en forêt communale avec valorisation bois énergie pour l'année 2017**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de nettoyage de la forêt sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF **pour l'année 2017** et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».

**Le montant des travaux est fixé à 5 080, 00 € HT**

**Parcelles communales concernées : 13 et diverses**

**Surface nettoyée : 4 ha**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique

⇒ **Dépenses subventionnables 2 720, 00 € HT exploitation avec une valorisation « bois énergie ».**

**\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 1 360, 00 €**

**\* Montant total des subventions : 1 360, 00 €**

**\* Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 3 720. 00 € HT**

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève 3 720. 00 € HT**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- S'engage à vendre le bois ainsi mobilisé à destination de bois énergie ou à approvisionner un organisme utilisant le bois énergie
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Demande au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux en forêt communale Année 2017**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année **2017**

La nature des travaux est la suivante :

**Travaux de maintenance sur les limites et travaux sylvicoles en futaie irrégulière**

Le montant des travaux est fixé à **6 963.46 € HT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses non subventionnables : Travaux de maintenance sur les limites**  
**4 208.98 € HT**

⇒ **Dépenses subventionnables : travaux sylvicoles**  
**Dégagement et dépressage de semis naturels résineux et feuillus en futaie**  
**irrégulière : 2 754.48 € HT**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional **826.34 €**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : **826.34 €**

\* Montant total des subventions : **1 652.68 €**

\* Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés :

**1 101.80 € HT**

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 5 310.78 € HT.**  
(autofinancement + travaux non subventionnables).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,